Commune de
BREHAND

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 022-212200158-20260708-2026_341-DE

DÉPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR
Arrondissement de SAINT-BRIEUC
Canton de PLÉNÉE-JUGON
Commune de BRÉHAND

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Juillet 2026

Nombre de membres en exercice : 19
Par suite d'une convocation du 2 Juillet 2026 les membres composant le conseil municipal se sont réunis Salle François Cherdel, le 8 juillet 2026 à 19 heures,
sous la présidence de Monsieur Yves Ruffet, Maire.

Présents : 17

Yves Ruffet	Marcel Le Moine	Paulette Beurel	Mickaël Le Devehat
Marie-Annick Desaneaux-Benoit	Patrick Robert	Etienne Le Boucher	Catherine Guillot
Maud Defin	Antoine Marteil	Delphine Flageul	Amélie Rault
Gaëlle Daboudet	Chloé Guillaume	Timothée Rolland	Lilian Guigen
Jean-Baptiste Morin			

Absents représentés : 02

Maryline Le Picard Josse	Pouvoir à	Marie-Annick Benoit
Florian Bruyère	Pouvoir à	Chloé Guillaume

Le Maire a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.
Madame Marie-Annick Benoit est désignée pour remplir cette fonction.

2026-341 – Revalorisation des titres restaurants à compter du 1er août 2026

Le Maire de Bréhand
VU le CGCT,
Rappelle les principes généraux des titres-restaurants et l'avantage social,
Considérant les décisions n° 2007-122 et 2018-27 respectivement en date du 6/12/2007 et 17/05/2018,
Propose la revalorisation du montant de la valeur faciale à 6 € avec la répartition suivante pour un agent à temps complet :

- à charge de l'agent : 2,70 € à hauteur de 45 %
- à charge la collectivité : 3,30 € à hauteur de 55 %

Le principe de distribution sera basé sur la présence effective au travail, et à condition que le repas soit compris dans l'horaire de travail journalier.
Pour les agents qui ne sont pas à temps complet une distinction sera opérée entre le temps choisi (temps partiel) et le temps non choisi (temps non complet) ; ainsi les agents à temps partiel bénéficieront d'un plafond annuel au prorata de leur temps de travail, les agents à temps non complet recevront un titre restaurant pour toute journée de travail et à condition que le repas soit compris dans l'horaire de travail journalier.
La société fournisseur des titres restaurants est toujours la Société CHEQUE DEJEUNER.

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 022-212200158-20260708-2026_341-DE

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la revalorisation de la valeur faciale à 6 € de titres-restaurants à la commune de BREHAND selon les modalités présentées.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les écritures et les paiements nécessaires au bon déroulement de cette affaire.

Pour extrait conforme,
le 17 Juillet 2026
Le Maire
Yves RUFFET,

MAIRIE DE BREHAND
Côtes d'Armor

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.